



Litigie depot de garantie sur un meublé

Par **millie33_old**, le **20/07/2007** à **12:55**

Bonjour,

je quitte mon logement(un studio meublé) la semaine prochaine et mon proprietaire m'a deja prevenu qu'il me retiendrait 180€ sur mon depot de garantie!

En effet le logement dispose d'un canapé clic clac (mentionné dans l'etat des lieux d'entrée mais sans precision sur l'etat d'ailleurs) voulant rendre un appart propre j'ai amené la housse du clic clac beige et bleue au pressing.

Malheureusement le bleu de la housse a deteint sur le beige..le pressing m'a donc proposé d'en racheter un autre mon proprietaire m'ayant dit qu'il avait acheté le canapé chez but. Nous avons pris contact avec le magasin (pressing et moi meme me suis déplacé au magasin) qui nous a informé que la housse ne se vendait pas seule, nous avons donc opté pour une housse bleue assortie au coffre du clic clac et aux rideaux.

Le proprietaire me dit maintenant qu'il veut la meme housse et que donc lui peut la commander chez but pour la somme de 180€!!!!!!Mais comment a t il fait....il a donc plus de charme que moi....!

N'ayant pas degrader à proprement parler le canapé je ne vois pas pourquoi il a le droit de me retirer un partie de ma caution!!!J'ai un certificat du pressing confirmant bien l'achat d'une housse neuve!

De plus l'etat des lieux se presente sous la forme d'une liste du mobilier sans meme l'etat alors comment peut il reclamer sur la housse du clic clac?!

Enfin il est précisé dans mon contrat de bail qu'il avait une semaine pour me restituer la caution une fois l'etats des lieux fait et la il vient de me dire qu'il me la resituerait dans 2

mois.....

Mes questions sont donc : a t il le droit de retirer la caution pour l'achat d'une autre housse neuve sous le pretexte que celle ci est bleue...mais neuve!!!?Peut il garder ma caution deux mois? Quelle piece justificatif et dans quels delais doit il me fournir pour motiver sa retenue de caution?